



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES-ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Économie Agricole

Digne les Bains, le

01 OCT. 2019

ARRETE PREFECTORAL N° 2019-274-014

**fixant les maxima et minima des fermages par petites régions naturelles
et fixant le cours moyen des denrées des cultures permanentes**

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Rural et de la pêche et notamment les article L 411-11 et R 411-9 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt en date du 20 juillet 2018 constatant pour 2018 l'indice national des fermages ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2013-2020 du 7 octobre 2013 et n° 2018-270-001 du 27 septembre 2018 relatifs au statut du fermage et du métayage ;

Vu l'arrêté 2019-171-004 du 20 juin 2019 fixant la composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux

Vu l'arrêté de délégation de signature 2019-239-011 du 27 août 2019

Vu l'avis émis par la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux en date du 30 septembre 2019 ;

ARRETE :

Article 1er :

L'indice national des fermages pour 2019 est fixé à 104,76 soit une variation de +1,66 % par rapport à 2018.

A compter du 15 septembre 2019 et jusqu'au 30 septembre 2020 les maxima et les minima sont fixés pour chaque région naturelle aux valeurs suivantes (en euros/ha) :

Terres nues

	Plateau de Valensole	Sisteronnais	Montagne de Hte Provence	Plateau de Forcalquier	Val de Durance
Maximum	207,02	203,8	169,83	205,54	262,64
Minimum	51,66	51,06	42,57	51,32	65,51

.../...

Cultures arboricoles

(Pour les baux en cours)

	Plateau de Valensole	Sisteronnais	Montagne de Hte Provence	Plateau de Forcalquier	Val de Durance
Maximum	887,74	1010,25	879,35	863,66	1007,7
Minimum	325,52	434,81	257,93	316,66	435,06

(Pour les baux souscrits ou renouvelés à compter du 7 octobre 2013)

	Plateau de Valensole	Sisteronnais	Montagne de Hte Provence	Plateau de Forcalquier	Val de Durance
Maximum	986,27	986,27	887,65	986,27	986,27
Minimum	266,29	266,29	226,84	266,29	266,29

La valeur des terres destinées à être plantées et financées par le preneur avec l'accord du propriétaire devra être fixée entre un maximum de 469,92 € et un minimum de 261,07 €.

Cultures viticoles

	Plateau de Valensole	Sisteronnais	Montagne de Hte Provence	Plateau de Forcalquier	Val de Durance
Maximum	297,44	291,1	0	293,87	337,63
Minimum	73,89	72,69	0	73,36	84,23

Article 2 :

Le cours moyen des denrées utilisables pour les cultures permanentes, arboricoles et viticoles est fixé ainsi qu'il suit pour l'échéance du 15 septembre 2019 :

Pommes golden - catégorie I - calibre supérieur à 70 mm : 0,29 € le kilo

Vin de table rouge 10° : 0,37 € le litre

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Haute-Provence sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires



Rémy BOUTROUX